



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-260

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Direction générale des finances publiques

13-2017-11-07-006 - Délégation spéciale de signature - DSPL DRFiP PACA et BdR
Marseille (8 pages)

Page 3

DRFiP 13

13-2017-11-10-003 - Délégation de signature en matière de contentieux gracieuxSIP
Marseille 1er (3 pages)

Page 12

Direction générale des finances publiques

13-2017-11-07-006

Délégation spéciale de signature - DSPL DRFiP PACA et
BdR Marseille



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. AMBROSINO Gérald, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de la Division du Secteur Public Local,
- Mme REGNIER Géraldine, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de la Division des Opérations comptables de L'État,

- M. GUERIN Roland, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de la Division des missions domaniales,
- Mme BAZIN Géraldine, Administratrice des Finances Publiques adjointe, chef de la Division des dépenses de L'État.
- Mme ACQUAVIVA Ondine, Administratrice des Finances Publiques adjointe, chef de la MEEF et de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,

Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

M. CLASEL Jean-Marc, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. VERAN Jean-Paul, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. BARBERO Gilles, inspecteur principal des Finances publiques
- M. ORACZ Thierry, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- Mme ALIMI Sandrine, inspecteur des Finances publiques
- Mme CAMELIO Sandrine, inspecteur des Finances publiques
- Mme ROUANET Carole, inspecteur des Finances publiques
- Mme BOURNONVILLE Myriam, inspecteur des Finances publiques
- Mme FLORENT-CARRERE Sonia, inspecteur des Finances publiques
- M. PAOLI Patrice, inspecteur des Finances publiques
- M. RODRIGUEZ Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques
- M. Luc ORENCO, inspecteur des Finances publiques
- M. Eric GUEYRAUD, inspecteur des Finances publiques

Procurations spéciales de la Division des Dépenses de L'État

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de L'État, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

Mme HUGON Nicole, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de L'État

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de L'État, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme GINOUIER Jacqueline, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.
- Mme LOPEZ Pascale, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Procurations spéciales de la Division des missions domaniales

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des missions domaniales, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - M. HOUOT Thierry, inspecteur principal des Finances publiques,
 - Mme SEGARRA Corinne, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
 - M. ROUANET Philippe, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuration est donnée à :
 - M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
 - M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
 - Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
 - M. D....., inspecteur des Finances publiques,
 - M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,
 - M. MELLOUL Michel, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme CRISTANTE Sylvie, inspecteur des Finances publiques,
 - M. BARSELO Alain, inspecteur des Finances publiques,
 - M. ROUANET Philippe, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

chargés de mission à la Division des missions domaniales, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de L'État et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de L'État et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;

- M. HOUOT Thierry, inspecteur principal des Finances publiques ,
- Mme SEGARRA Corinne, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
- M. ROUANET Philippe, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de L'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de L'État).

Délégation de signature est donnée à :

- M. D....., inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques.

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,
- M. MELLOUL Michel, inspecteur des finances publiques,
- M. BARSELO Alain, inspecteur des finances publiques,
- Mme CRISTANTE Sylvie, inspecteur des finances publiques.

dans le cadre du département et dans la limite de 300 000 euros en valeur vénale et de 30 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. HOUOT Thierry, inspecteur principal,
- Mme SEGARRA Corinne, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

sans limitation de seuil ;

- Mme POROT-PISELLA Marie-Françoise, inspectrice des Finances publiques, dans la limite de 20 000€ ;
- Mme FARRUGIA Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme BONDU Johanna, contrôleur des Finances publiques,
- Mme MAURAS Christel, contrôleur principal des Finances publiques

dans la limite de 5 000€ ;

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuration est donnée à Mme ACQUAVIVA Ondine, Administratrice des Finances Publiques adjointe, en tant que responsable déléguée de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

- ◆ Au sein de l'Autorité de certification, les agents suivants reçoivent également procuration pour signer tous les actes de procédure relevant de leurs fonctions et attributions (notamment les contrôles approfondis réalisés) et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés :
 - Mme VOUILLON Magali, inspectrice des finances publiques
 - M. DEUTSCHE Thierry, inspecteur des finances publiques
 - Mme MARUENDA Evelyne, inspectrice des finances publiques
 - Mme DER KRİKORIAN Céline, contrôleur des finances publiques

- ◆ Procuration est donnée à M. BOTTO Jean-Louis, Administrateur des Finances Publiques, en tant que responsable de la mission Conseil aux Décideurs Publics, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

Procurations spéciales des inspecteurs principaux des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition, les certificats de non-opposition, les réclamations contentieuses et les correspondances courantes concernant son service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme DUWELZ Célia, inspecteur principal des Finances publiques, Responsable du Centre de Gestion des Retraites,

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

Mme LOPEZ Pascale, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Mme HUGON Nicole, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme GHALEB Dina, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité
 - M. RANGUIS Olivier, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recettes Non Fiscales et Responsable de l'animation du secteur recouvrement – Service Recettes Non Fiscales
 - Mme DAYAN Valérie, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité du Recouvrement Hors Produits Divers

- Mmes FLORENT-CARRERE Sonia et ALIMI Sandrine, inspecteurs des Finances publiques, responsables du service Collectivités et Établissements Publics Locaux,
- Mme PEYRE Delphine, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison- Rémunérations Métiers Paye 1,
- Mme AYE Armelle, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison- Rémunérations Métiers Paye 2,
- M. LEGROS Bertrand, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Dépôts et Services Financiers,
- Mme GALLO Pascale, inspecteur des Finances publiques, adjointe à la Responsable du service Contrôle du Règlement,
- M. POLI Michel, inspecteur des Finances publiques, Responsable du Service facturier,
- Mme DI MEGLIO Isabelle, inspecteur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - M. CHAMPION Lionel, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Chef du service Comptabilité générale de L'État,
 - Mme BELINGUIER Marie-Christine, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Comptabilité générale de L'État,
 - Mme CLAIRE Chrystèle, agent administratif principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
 - Mme FRETTI Nicole, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
 - Mme CARRERE Monique, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
 - Mme MARTINEZ Valérie, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
 - Mme ROUVE Amélie, contrôleur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
 - M. REISSENT Rodrigue, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de Pôle au sein du Service facturier,
 - Mme GUARESE Elisabeth, contrôleur principal des Finances publiques, chef de Pôle au sein du Service facturier,
 - M. BOUTTET Patrick, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,
 - Mme IZQUIERDO Anne, contrôleur des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers.

Procurations spéciales diverses

- ◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme BAUDEAN Isabelle, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - M. TUDELA Alain, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - Mme PERRET Béatrice, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - Mme SALVIN Brigitte, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - M. ZUCCHETTO Jean-Claude, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - Mme ATTARD Corinne, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et Services Financiers,
 - Mme Patricia FORGNON, contrôleur des Finances publiques au Service Dépôts et Services Financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.
 - Mme MAREDI Magali, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).
 - M. BAUDET David, contrôleur principal des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).
 - M. MAUREL Julien, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n° 13-2017-10-23-010 publié au recueil des actes administratifs n° 13-2017-248 du 27 octobre 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Francis BONNET

DRFIP 13

13-2017-11-10-003

Délégation de signature en matière de contentieux gracieux
SIP Marseille 1er

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Madame BACHERT Raymonde, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement,

- Monsieur ZINE-ZINE Sidi-Ali, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) **dans la limite de 10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

| | | |
|------------------------|----------------------|--------------------|
| BRAMI Françoise | BERTET Judith | HUCY Gilles |
|------------------------|----------------------|--------------------|

2°) **dans la limite de 2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|---------------------|--------------------------|
| PRESTI Laura | LIFA Mélanie | POTHIN Christophe |
|---------------------|---------------------|--------------------------|

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5/6 Arrondissement., SIP de MARSEILLE 8^{ème} Arrondissement.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|------------------------|----------------------|--------------------|
| BRAMI Françoise | BERTET Judith | HUCY Gilles |
|------------------------|----------------------|--------------------|

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

3°) les actes suivants relatifs au recouvrement : les interruptions des actes de poursuites, la délivrance de bordereaux de situation et d'attestations

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses (pénalités de recouvrement et frais de poursuites) | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------------------------|--|---------------------------------------|---|
| MARTIN Frédérique | Contrôleur des finances publiques | 1 000 € | 6 mois | 10 000€ |
| BERTET Judith | Contrôleur des finances publiques | | 6 mois | 10 000€ |
| BRAMI Françoise | Contrôleur des finances publiques | | 6 mois | 10 000€ |
| HUCY Gilles | Contrôleur des finances publiques | | 6 mois | 10 000€ |
| CHATELAIN Angèle | Contrôleur des finances publiques | 1 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| GRECO Laurent | Contrôleur des finances publiques | 1 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| POTHIN Christophe | Agent des Finances Publiques | 500€ | 6 mois | 5 000 € |
| DAVICO Loic | Agent des Finances Publiques | 500 € | 6 mois | 5 000 € |
| LIFA mélanie | Agent des Finances Publiques | | 6 mois | 5 000 € |
| PRESTI Laura | Agent des Finances Publiques | | 6 mois | 5 000 € |

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions en matière de contentieux fiscal et de gracieux fiscal | limite des décisions gracieuses sur les majorations , pénalités et frais de recouvrement | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|--|---|--|---------------------------------------|---|
| MICHAUD Thierry | Administrateur des finances publiques Responsable du SIP de MARSEILLE 5/6 et de l'accueil commun des SIP Marseille 1 ^{er} 5-6èmes, 8ème arrondissements | 15 000€ | 1 500 € | 6 mois | 15 000 € |

Article 7

Le présent arrêté prend effet au 10 novembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 10/11/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er}

Signé

Sophie LEVY